

En vertu de l'annexe III du bill sur le pipe-line du Nord, et plus particulièrement du paragraphe 9, page 51, il est spécifié que la société doit soumettre au ministre un plan détaillé de recrutement qui vise à favoriser au maximum l'utilisation de la main-d'œuvre canadienne. Apparemment, le plan de la société peut être modifié par le ministre mais une fois cela fait, la société doit se plier à sa mise en application.

On remarquera un fait curieux, c'est qu'à la page 3 du communiqué du ministre du 3 février 1978, «Outline of Northern Pipeline Agency», voici ce que l'on nous dit et je recommande aux députés d'étudier ces mots soigneusement:

Au nombre des autres responsabilités de l'agence, l'élaboration des procédures et des lignes directrices précises concernant le contenu canadien, et la coordination de la mise au point d'une formation de la main-d'œuvre appropriée, et de la fourniture des biens et services seront également entreprises par le commissaire, dans l'interim.

Ce sont les mots à retenir:

... la coordination de la mise au point d'une formation de la main-d'œuvre appropriée, et de la fourniture des biens et services seront également entreprises par le commissaire, dans l'interim.

Qu'est-ce que cela signifie? Aux termes de l'alinéa 9 de l'annexe III, de toute évidence, il incombe à la société d'établir un plan de recrutement. Le communiqué du ministre indique sans équivoque que le gouvernement participera à la mise sur pied d'un régime approprié de formation et d'affectation. Est-ce que cela signifie que ce régime relève uniquement de la société ou qu'il sera réalisé par la société, mais sous réserve de l'approbation du gouvernement? Ou alors, le gouvernement, après avoir accepté le plan de recrutement, se charge-t-il de former des travailleurs canadiens pour les rendre aptes à s'intégrer dans le plan de la société?

A cet égard, le communiqué du ministre contredit l'alinéa 9 de l'annexe III. Il soulève l'importante question de savoir qui va s'assurer que ce seront les Canadiens qui auront les emplois. Je veux rappeler, monsieur l'Orateur, que la société peut, avec la meilleure volonté du monde, soumettre un plan prévoyant un contenu canadien maximal, mais si les compétences canadiennes font défaut, ce plan ne sera jamais respecté.

L'unique mention du contenu canadien dans la documentation que nous avons ici figure à l'annexe III du projet de loi où l'on précise, comme je l'ai dit, que la société doit soumettre un plan de recrutement détaillé. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que dans l'accord entre le Canada et les États-Unis, à l'alinéa 7, on a prévu ce qui suit:

a) Eu égard aux objectifs du présent Accord, chaque Gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du Pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle.

Et on ajoute:

A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

En supposant pour l'instant que le mot «service» inclut la main-d'œuvre, on peut soutenir que cette disposition vaut pour la participation de notre main-d'œuvre. Et même si cela est entendu—et ce n'est certainement pas clair parce que le terme «services» n'est pas défini dans le bill—, cette clause de l'entente pourrait en fait aller à l'encontre de l'embauche de main-d'œuvre canadienne car, si dans certains cas la main-d'œuvre étrangère s'avère plus concurrentielle selon la définition de ce terme donné à l'article 7, cela empêcherait le recours à la main-d'œuvre canadienne, au lieu de la favoriser. Le vice-premier ministre—je vois qu'il est revenu à la Chambre—a beau jeu de parler de concurrence. La main-d'œuvre

canadienne est dans l'impossibilité de faire concurrence à la main-d'œuvre étrangère si le gouvernement s'appuie sur cet article pour favoriser l'embauche de travailleurs canadiens. Cela peut même nuire à cet objectif.

● (1532)

Je sais que le vice-premier ministre conviendra avec moi qu'il est impossible de renégocier cette entente pour obtenir une garantie en ce qui a trait à l'embauche de main-d'œuvre canadienne. Apparemment, les négociateurs canadiens ont supposé que cela n'était pas nécessaire, la société s'étant dite convaincu de pouvoir employer des travailleurs canadiens dans une proportion de 90 p. 100 ou plus. Je tiens à dire aux députés que nous espérons sincèrement que cette hypothèse est fondée.

Se fondant sur leur expérience passée, et notamment sur leur expérience de la formation de main-d'œuvre pour la construction d'un pipe-line, les dirigeants de la société sont confiants de pouvoir atteindre l'objectif fixé et d'employer le maximum possible de travailleurs canadiens. Quant aux représentants des syndicats, ils ont officieusement fait savoir qu'à leur avis les grands syndicats intéressés par la construction du pipe-line seraient en mesure de fournir une grande partie des travailleurs requis. Je le répète, il est à espérer que cette confiance ne sera pas trompée.

Ce qui nous manque, chaque fois que nous discutons de cette question, c'est la possibilité de voir corroborées par des études gouvernementales indépendantes les estimations de la société et les opinions de certains chefs syndicaux. Le vice-premier ministre a déclaré, en septembre, que la réalisation de ce projet créerait des emplois représentant 100,000 années-homme de travail. D'après son communiqué du 3 février 1978, intitulé Le pipe-line du Nord—données et chiffres, si la société réalise son objectif d'acheter au Canada 90 p. 100 des biens et services nécessaires à la réalisation du projet en terre canadienne, y compris le raccordement de Dempster, les 100,000 années-hommes prévues par le ministre seront atteintes. Mais cela dépendra de trois choses. Premièrement, qu'on achète effectivement au Canada 90 p. 100 des biens et services nécessaires; deuxièmement, que le raccordement de Dempster soit effectivement construit; et, troisièmement, qu'au moment où on entreprendra les travaux il y ait suffisamment de Canadiens qualifiés pour occuper les emplois offerts.

Comme la valeur des estimations qui ont été fournies dépendra de la réalisation de ces conditions, le gouvernement se doit de renseigner entièrement le Parlement au cours du présent débat comme aux séances du comité. En plus des questions qui ont été posées au cours de la période des questions aujourd'hui et du débat d'hier soir, il faudra en poser d'autres.

D'après une étude qu'a effectuée le ministère de l'Industrie et du Commerce, le nombre total d'années-hommes s'élèverait à 69,078, ce qui est bien loin des 100,000 années-hommes dont le ministre a parlé. Peut-être ce chiffre inférieur est-il explicable. D'ailleurs, si on pouvait se procurer toute l'étude, on constaterait peut-être qu'elle contient une explication. Quoi qu'il en soit, il doit y en avoir une. On a mentionné cette étude au cours de la période des questions, il y a quelques minutes. Ce n'est pas un document sans importance. Il est intitulé: Estimations quant au nombre d'heures-hommes de travail que procurera aux Canadiens la construction du pipe-line. Il porte sur le projet conjoint et on y traite distinctement de l'étape de la construction, de l'aspect technique, de la gestion du projet,